

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En vue de l'ouverture de la voie nouvelle 45 à Craponne, la Communauté urbaine s'est déjà rendue propriétaire d'une parcelle de terrain appartenant à la SCI Les Terrasses de l'ouest.

Depuis lors, un accord est intervenu avec la SARL ARTIMMO pour l'acquisition de la parcelle de terrain de 163 mètres carrés à détacher de la propriété lui appartenant rue de Verdun à Craponne et nécessaire au même projet de voirie.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, le bien en cause serait acquis au prix de 40 000 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir destiné à permettre la régularisation de cette affaire et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 063-96 ou son équivalent en nomenclature M 14.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,